



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DÉCISION DU MAIRE

D.M. : 2023-94 - Décision modificative n° 1 – Portant virement de crédit du chapitre 011 (Charges à caractère général) vers le chapitre 67 (Charges exceptionnelles), du budget communal 2023.

Le Maire de Cormelles-en-Parisis,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2122-23, et l'article L2322-1,

Vu la Délibération n°2022-15 du 10 février 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-99 du 30 juin 2022, adoptant au 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant, l'insuffisance de crédit au chapitre 67 (Charges exceptionnelles) du budget principal 2023 de la ville, pour faire face à diverses opérations et écritures comptables imprévues, telles que les annulations de titres,

Considérant, que le chapitre 011 (Charges à caractère général) du budget principal 2023 de la ville est créditeur de 6 245 977.94 €.

DECIDE :

- De procéder à un virement de crédit de 10 000 € du chapitre 011 (Charges à caractère général) vers le chapitre 67 (Charges exceptionnelles)

TRANSMET la présente décision municipale à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Cormelles-en-Parisis, le 15 mai 2023

Publié sur le site internet le **24 MAI 2023**

